

**SITUATION ANNUELLE DE FCP MAXULA STABILITY ARRETEE AU 31/12/2009**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 22 Décembre 2008 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « MAXULA STABILITY » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2009, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 442.630, un actif net de D : 440.847 et un bénéfice de D : 13.868 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement « MAXULA STABILITY » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2009, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

**Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers**

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité de l'auditeur**

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion**

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «MAXULA STABILITY», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2009, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

**Vérifications et informations spécifiques**

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les dépôts à vue et les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 34,28% de l'actif net du fonds, se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

**Le Commissaire aux Comptes**  
**Mustapha MEDHIOUB**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2009**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	283 900
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		166 228
Obligations et valeurs assimilées		95 386
Titres des Organismes de Placement Collectif		22 286
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		151 407
Placements monétaires	5	151 122
Disponibilités		285
<b>Créances d'exploitation</b>	6	7 323
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>442 630</b>

**PASSIF**

<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	1 727
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	56
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 783</b>

**ACTIF NET**

<b>Capital</b>	13	431 719
<b>Sommes distribuables</b>		9 128
Sommes distribuables de l'exercice en cours		
<b>ACTIF NET</b>		<b>440 847</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>442 630</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<b>Note</b>	<b>Exercice clos le 31/12/2009</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	10 827
Dividendes		10 405
Revenus des obligations et valeurs assimilées		422
<b>Revenus des placements monétaires</b>	10	636
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		11 463
Charges de gestion des placements	11	(3 786)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		7 677
Autres charges	12	(251)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		7 426
Régularisation du résultat d'exploitation		1 702
<b>SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE</b>		9 128
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 702)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		12 660
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(4 951)
Frais de négociation		(1 267)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>13 868</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Montants exprimés en dinars)

*Exercice clos le*  
**31/12/2009**

<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>13 868</b>
Résultat d'exploitation	7 426
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	12 660
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(4 951)
Frais de négociation de titres	(1 267)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>326 979</b>
<b>Souscriptions</b>	
- Capital	746 400
- Régularisation des sommes non distribuables	2 599
- Régularisation des sommes distribuables	11 873
<b>Rachats</b>	
- Capital	(421 800)
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 922)
- Régularisation des sommes distribuables	(10 171)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>340 847</b>
<b>ACTIF NET</b>	
En début de période (capital initial)	100 000
En fin de période	440 847
<b>NOMBRE DE PARTS</b>	
En début de période	1 000
En fin de période	4 246
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>103,826</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,83%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**

**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP MAXULA STABILITY » est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31 décembre 2008 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et la société « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date 28 décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 18 mai 2009.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA STABILITY » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**3.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2009 ou à la date antérieure la plus récente.

**3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**3.4-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**3.5-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2009 à D : 283.900 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2009	% Actif net
<b>Actions, valeurs assimilées &amp; droits rattachés</b>		<b>153 354</b>	<b>166 228</b>	<b>37,71%</b>
<b>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la cote</b>		<b>153 354</b>	<b>166 228</b>	<b>37,71%</b>
AMEN BANK	333	14 103	17 456	3,96%
AMEN BANK DA	360	1 204	1 501	0,34%
AMEN BANK NS	27	1 102	1 351	0,31%
ATB	1 564	10 578	12 518	2,84%
ATTIJERI BANK	200	3 625	4 294	0,97%
BNA	1 400	16 030	15 943	3,62%
BT	100	9 550	9 695	2,20%
BTE (ADP)	30	918	926	0,21%
PGH	6 000	38 660	42 006	9,53%
SOTRAPIL	500	4 728	5 328	1,21%
STAR	38	4 986	5 479	1,24%
TPR	2 000	10 490	11 202	2,54%
TUNISIE LEASING	1 232	30 540	30 965	7,02%
TUNISIE LEASING DA	1 272	463	458	0,10%
TUNISIE LEASING NS	40	917	958	0,22%
TUNISAIR	1 000	2 420	2 486	0,56%
UIB	200	3 040	3 662	0,83%
<b>Obligations de sociétés &amp; valeurs assimilées</b>		<b>95 000</b>	<b>95 386</b>	<b>21,64%</b>
CHO COMPANY 2009	350	35 000	35 004	7,94%
CIL 2009/1	300	30 000	30 028	6,81%
HL 2009/1	300	30 000	30 354	6,89%
<b>Titres des Organismes de Pacement Collectif</b>		<b>22 500</b>	<b>22 286</b>	<b>5,06%</b>
<b>Titres des OPCVM</b>				
Maxula Investement Sicav	214	22 500	22 286	5,06%
<b>TOTAL</b>		<b>270 854</b>	<b>283 900</b>	<b>64,40%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes du départ</u>	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice					
Actions	268 775			268 775	
Titres OPCVM	345 965			345 965	
Obligations	95 000			95 000	
Cessions de l'exercice					
Actions	(115 421)			(115 421)	(511)
Titres OPCVM	(323 465)			(323 465)	(4 440)
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres			12 660	12 660	
Variation des intérêts courus sur obligations		386		386	
<u>Soldes au 31 décembre 2009</u>	<u>270 854</u>	<u>386</u>	<u>12 660</u>	<u>283 900</u>	<u>(4 951)</u>

**Note 5 : Placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2009 à D :151.122 se détaillant comme suit :

<u>Désignation du titre</u>	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Valeur au</u> <u>31/12/2009</u>	<u>%</u> <u>Actif net</u>
<b>Dépôts à vue</b>			
Amen Bank au taux de 2%	151 122	151 122	34,28%
<b>TOTAL</b>	<b>151 122</b>	<b>151 122</b>	<b>34,28%</b>

**Note 6 : Créances d'exploitation**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2009 à D : 7.323 et s'analyse comme suit :

Vente titres à recevoir	7 290
Autres	33
<b>Total</b>	<b>7 323</b>

**Note 7 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2009 à D : 1.727 et s'analyse comme suit :

Rémunération du gestionnaire	1 594
Rémunération du dépositaire	133
<b>Total</b>	<b>1 727</b>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2009 à D : 56 et s'analyse comme suit :

Rémunération du CMF	37
Retenues à la source	19

**Note 9 : Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 à D : 10.827 et se détaille comme suit :

	<b>2009</b>
<b><u>Dividendes</u></b>	
- des actions et valeurs assimilées admises à la cote	147
des titres OPCVM	10 258
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>	
- intérêts des obligations	422
<b>TOTAL</b>	<b>10 827</b>

**Note 10 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 à D : 636 et englobe exclusivement les intérêts des dépôts à vue.

**Note 11 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 à D : 3.786 et se détaille comme suit :

Rémunération du gestionnaire	3 495
Rémunération du dépositaire	291
<b>Total</b>	<u>3 786</u>

**Note 12 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent D : 251 pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et se détaillent comme suit :

Rémunération du CMF	249
Autres	2
<b>Total</b>	<u>251</u>

**Note 13 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	100 000
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires	4

Souscriptions réalisées

Montant	746 400
Nombre de parts émises	7 464
Nombre de copropriétaires nouveaux	64

Rachats effectués

Montant	(421 800)
Nombre de parts rachetées	(4 218)
Nombre de copropriétaires sortants	(20)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12 660
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(4 951)
Régularisation des sommes non distribuables	677
Frais de négociation	(1 267)
<u>Capital au 31-12-2009</u>	

Montant	431 719
Nombre de parts	4 246
Nombre de copropriétaires	48

**Note 14 : Autres informations****14.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<b>2009</b>
Revenus des placements	2,700
Charges de gestion des placements	(0,892)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>1,808</b>
Autres charges	(0,059)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>1,749</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,401
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>2,150</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	2,982
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1,166)
Frais de négociation	(0,298)
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>1,517</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>3,266</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>1,517</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,159
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>1,677</b>
Valeur liquidative	103,826
<b>Ratios de gestion des placements</b>	
Charges / actif net moyen	0,87%
Autres charges / actif net moyen	0,06%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,11%

**14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "FCP MAXULA STABILITY" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 1.000 dinars HT pour les deux premières années. Ce minimum sera ramené à D : 2.000 dinars HT à partir de la troisième année.